

<b>Compte-rendu sommaire du conseil municipal</b> <b>Jeudi 5 juillet 2012 - 20h30</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

**PRESENTS** : M. Pierre GOUBET, Mme Françoise ROY, M. Pierre COMMARMOT, Mme Eveline GUILLET, Mme Lydie PONS, M. Robert RESTA, M. Robert ROCHE, Mme Catherine BRIDAY, Mme Jacqueline ACCARDO, M. Marc MICOUD, M. Robert TURGIS, M. Claude CHARTON, M. Benoît-Martin DORÉ, M. Yves ROUX.

**EXCUSES** : Mme Marie GIROT (donne pouvoir à M. Robert ROCHE), Mme Muriel BRUGNOT (donne pouvoir à Mme Lydie PONS), M. Gilles VIALLAND (donne pouvoir à M. Robert RESTA), M. Jean-Claude LAZARONNI (donne pouvoir à M. Pierre GOUBET), M. Marc PELARDY (donne pouvoir à Mme Eveline GUILLET).

**ABSENTS** : M. Michel BECAVIN, Mme Greta CARRERAS, Mme Jocelyne CHAGNON, Mme Patricia CLUZEL, Mme Sabrina DERRAS, M. Jacques ETOYAN, M. Mathieu MOREL.

#### **1° - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Benoît-Martin DORÉ comme secrétaire de séance.

#### **2° - Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mai 2012**

Le compte-rendu de la séance du 31 mai n'appelle aucune observation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **3° - Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadres des articles L. 2122-21 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

#### **4° - Personnel (rapporteur : M. Pierre GOUBET)**

##### **4.1 - Modification du tableau des emplois : création poste au Relais Assistante Maternelle (RAM)**

La commune, par la séparation du dispositif actuellement conduit avec Beynost, et de manière à répondre aux besoins et demandes des familles et assistantes maternelles, va se doter de son propre Relais Assistante Maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de créer au tableau des emplois permanents de la commune un poste d'éducateur de jeunes enfants, sur la base d'un temps de travail de 17h30 hebdomadaires.

En réponse à la question posée sur le coût de création de ce poste, il est répondu que pour l'ensemble du fonctionnement du nouveau service, le coût est identique au fonctionnement actuel (mutualisé avec Beynost) malgré un développement des temps proposés.

#### **Délibération adoptée l'unanimité**

#### 4.2. – Contrat groupé assurance du personnel centre de gestion

La commune dispose actuellement d'un contrat pour l'assurance de son personnel, négocié par le centre de gestion de l'Ain dans le cadre d'un groupement de commande. Ce contrat arrive prochainement à son terme. Il importe donc d'inscrire à nouveau la commune dans le nouveau processus, de telle sorte que l'assurance du personnel puisse être poursuivie.

#### **Délibération adoptée l'unanimité**

### **5° - Urbanisme (Rapporteur : M. Pierre COMMARMOT)**

#### 5.1. - Majoration du droit à construire de 30 %

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet de majorer de 30 %, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols, dans les communes dont le territoire est couvert par un PLU.

Cette loi stipule que les communes doivent organiser la consultation de la population sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30 % sur le territoire concerné. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

#### **Délibération adoptée l'unanimité**

#### 5.2 - Participation pour assainissement collectif

L'article 30 de la loi de finances du 14 mars 2012 supprime, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la remplace par une participation pour l'assainissement collectif (PC).

Sur la base de tarifs identiques à ceux de l'ancienne taxe, le conseil municipal se prononce sur la nouvelle participation.

#### **Délibération adoptée l'unanimité**

#### 5.3 – Achat du terrain Keuroghlian

A la suite de travaux d'élargissement et d'aménagement de la route de Genève, une partie du trottoir est situé sur la propriété de M. Keuroghlian. De manière à régulariser la situation, la commune doit faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 325, pour une surface de 18 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition se fera pour le prix de 1 €.

#### **Délibération adoptée l'unanimité**

#### 5.4 – Quartier des Folliets – convention de groupement de commandes

La SEMCODA propose à la commune la création d'un groupement de commandes en vue de réaliser des travaux d'aménagement au sein des Folliets, de manière à pouvoir entamer la phase opérationnelle de requalification du quartier.

Compte-tenu de l'imbrication des différentes propriétés, tant de la commune que de la SEMCODA, une étude globale est nécessaire. La SEMCODA se propose de coordonner cette action, sans rémunération.

Chaque membre du groupement de commande s'engage à participer à hauteur de 50 % du montant des frais totaux engagés par le coordonnateur pour la mise en place des consultations et la préparation des marchés (frais de publication, frais de tirages sur justificatifs et forfait de secrétariat estimé à 1.000 €).

### **Délibération adoptée l'unanimité**

#### **5.5 – Quartier des Folliets – Convention de conduite d'opération**

La SEMCODA propose à la commune d'assurer une mission de conduite d'opération en vue de réaliser les travaux d'aménagement du quartier des Folliets, celle-ci disposant des personnels compétents pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage.

En contrepartie de cette tâche, le coordonnateur percevra une rémunération fixée à 1,5 % du prix de revient H.T. des travaux et honoraires objets de la présente convention.

### **Délibération adoptée l'unanimité**

## **6° - Scolaire (Rapporteur : M. Robert RESTA)**

### **6.1. – Rapport d'activité 2011 du service délégué de la restauration**

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service de la restauration transmet chaque année à la commune son rapport d'activité. Il en est fait une présentation devant le conseil municipal.

### **6.2 – Groupement de commande CCMP transports Lilô**

La CCMP propose à ses communes membres la mise en place d'un groupement de commandes destiné à obtenir un moindre coût pour les transports des enfants du 1<sup>er</sup> degré en direction de l'espace aquatique Lilô. La présente convention vise à autoriser la CCMP à lancer une consultation visant à la désignation d'un même prestataire.

M. Roche et M. Resta sont désignés respectivement membre et membre suppléant de la Commission d'appel d'offres constituée pour ce marché.

Les communes gardent à leur charge le coût de l'entrée à l'espace aquatique, ainsi que le coût du transport.

### **Délibération adoptée à la majorité (1 voix contre)**

## **7° - Enfance (Rapporteur : Mme Catherine BRIDAY)**

### **Règlement du service TMP / ALSH**

La désignation d'un nouveau délégataire pour la restauration entraîne des modifications dans le règlement du service TMP / ALSH.

Le conseil municipal apporte donc les modifications au règlement nécessaires au nouveau mode de fonctionnement, notamment dans ses parties réservation des repas et paiement.

### **Délibération adoptée l'unanimité**

#### **8° - Bâtiment – Travaux - Voirie (Rapporteur : Mme Evelyne GUILLET)**

##### **8.1. – Rapport d'activité 2011 du service délégué de l'assainissement**

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service de l'assainissement transmet chaque année à la commune son rapport d'activité. Il en est fait une présentation devant le conseil municipal.

##### **8.2. – Appel d'offres pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux**

Le marché passé avec l'entreprise CARRARD pour le nettoyage des bâtiments communaux étant parvenu à son terme, une nouvelle consultation a été lancée en avril 2012. Après analyse des offres, l'entreprise EUROPE SERVICES PROPLETE a été retenue.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **9° - Affaires sociales (Rapporteur : Mme Lydie PONS)**

##### **9.1. – Tarifs du centre Jacques Brel**

Le marché pour la gestion et l'animation du centre Jacques Brel arrive à son terme au 31 août 2012. Dans l'attente d'une gestion définitive et en fonction du diagnostic lancé (cf. questionnaires à l'ensemble de la population), le MAPA a été relancé en juin 2012, prévoyant la gestion au-delà de cette date.

Dans l'attente des offres et du choix retenu pour la gestion du centre Jacques Brel, il convient de fixer les tarifs applicables aux activités proposées par le prestataire qui sera désigné.

### **Délibération adoptée à la majorité (1 abstention)**

##### **9.2. – Convention d'utilisation du centre Jacques Brel**

Afin de permettre au prochain prestataire qui sera désigné pour la gestion définitive du centre Jacques Brel, il convient de mettre le bâtiment à disposition au moyen d'une convention.

### **Délibération adoptée à la majorité (1 abstention)**

#### **10° - Divers : choix du nom de la voirie interne du forum des sports**

La voie permettant la desserte du forum des sports et le centre aquatique Lilô ne possède pas de dénomination. Il est décidé de l'appeler « Allée du Forum ».

### **Délibération adoptée l'unanimité**

### **11° - Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire fait état des événements récemment survenus sur la commune, à la suite d'infractions au code de la route commises par des pilotes de moto et la saisie des engins par la justice.

Il est ainsi dénombré en 6 semaines 15 incendies volontaires de véhicules (13 voitures particulières, 1 fourgon de transport, 1 poids lourd).

Après contacts répétés avec le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Maire envisage de se rapprocher directement du Préfet pour faire cesser ces agissements.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 10 juillet 2012.*

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude LAZZARONI

Affiché le	et retiré de l'affichage le
------------	-----------------------------